



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 18 Janvier 2021 à 18H30

L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de convocation : 11.01.2021

Date d'affichage : 21.01.2021

Présents : Michel GROS; Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Nathalie WETTER, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Sabine FONTANILLE, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Sabah BAUDRAND, Lionel BROUQUIER, Bernard BELORGEY.

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER donne pouvoir à Claudine VIDAL
Magalie ATLAN donne pouvoir à Sabine FONTANILLE
Zouia Houari donne pouvoir à Sabah BAUDRAND
Lydie LABORDE donne pouvoir à Lionel BROUQUIER

Bryan JACQUIN, J.P. GOUJON, Sabine FONTANILLE, Claudine VIDAL, Pierre VENEL et Nathalie WETTER demandent le huit clos de la séance.

Demande adoptée à la majorité 17/19 - 2 votes contre : Lionel BROUQUIER et JM CHIOTTI

Absent 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 Délibération portant information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant approbation et signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
- 3 Délibération relative au renouvellement de la « Convention de gestion » entre la Commune de La Roquebrussanne et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021
- 4 Délibération relative à l'établissement d'un avenant à la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 1er janvier 2019 entre la commune de La Roquebrussanne et le Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole "Louis Flandin".
- 5 Délibération portant autorisation de verser une avance sur subvention au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole "Louis Flandin" exercice 2021
- 6 Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - budget principal

DELIBERATION N° 2021/01 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2020/49 en date du 30/11//2020	Portant demande de subvention pour la Sécurisation des deux écoles face à la menace terroriste	Autorisation de soumettre une demande de subventions au titre du FIPD complémentaire auprès de l'Etat afin d'obtenir un financement pour la « Sécurisation des deux écoles face à la menace terroriste », selon le plan de financement suivant :

		<p>Coût total H.T de l'opération : 43 314,00 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIPD Complémentaire : 34 651 = 80% - Auto – financement : 8 663 = 20%
<p>2020/50 en date du 03/12/2020</p>	<p>Signature d'un contrat de location et de maintenance de matériels de reprographie</p>	<p>Autorisation de signature d'un contrat de location est maintenance avec SN 1Pacte Littoral dont le siège est situé 480 quartier des Fyols à Aubagne (13400) et HEXAPAGE Finances, 15/17 bd du Général de Gaulle à Montrouge (92120).</p> <p>Cette évolution de contrat permet le renouvellement du parc par du matériel neufs, plus récents et plus performant. Le contrat fixe le montant de la location à 2 932,00 € ht par trimestre au lieu de 4 265€ (soit 32% de moins). Le cout copie reste inchangé à savoir 0.0028 € HT/copie noir et blanc et 0.028 € HT/copie couleur. Ce contrat aura une durée de 5 ans.</p>
<p>2020/51 en date du 04/12/2020</p>	<p>Portant demande de subvention au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Public Local (DSIL) exercice 2021 pour le projet de rénovation énergétique de la salle René AUTRAN</p>	<p>Autorisation de solliciter l'aide de l'Etat pour financer le projet de rénovation énergétique de la salle René AUTRAN selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total H.T de l'opération : 361 333,43</p> <ul style="list-style-type: none"> - DSIL 2021 : 144 533,37 = 40 % - Conseil régional 2020 (CRET) : 114 168,87 = 31,60 % - Auto – financement : 102 631,19 = 28,40%
<p>2020/52 en date du 08/12/2020</p>	<p>Signature des contrats de services Berger Levrault</p>	<p>Autorisation de signature des contrats de services relatif à l'utilisation de des progiciels avec BERGER-LEVRULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100). Les contrats 58006 et 58007 prendront effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 36 mois. Les montants annuels du contrat 58006 est de 3 216,49 € HT pour le suivi des progiciels e.magnus maintenance, 32,67 € HT pour e.élections et 353,53 € HT pour l'abonnement au suivi systèmes exploitation réseau. Le montant annuel du contrat 58007 est de 276,65 HT pour le pack échanges-sécurisés. Le contrat 40573 est conclu pour une durée de 12 mois expirant au 30/06/21. Il concerne la redevance et maintenance annuelle de e.enfance d'un montant de 2 712,96 € HT.</p>
<p>2020/53 en date du 18/12/2020</p>	<p>Portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2021 pour le projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la salle René AUTRAN</p>	<p>Autorisation de solliciter l'aide de l'Etat pour financer le projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité de la salle René Autran selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total H.T de l'opération : 94 677,68 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - DETR 2021 : 37 870 ,00 = 40 % - Auto – financement : 56 807,23 = 60 %
<p>2020/54 en date du 21/11/2020</p>	<p>Signature d'un avenant au contrat d'assistance informatique</p>	<p>Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assistance informatique avec WINNET, ZI Toulon Est, 73 avenue Louis Lambot, BP 425 – 83089 TOULON Cedex 9. Considérant l'évolution du parc informatique de la Mairie, de l'école élémentaire ainsi que de la médiathèque, il est nécessaire de disposer d'un tel contrat d'assistance informatique.</p> <p>Cet avenant prend en compte les postes informatiques et le serveur de la Mairie (3 044,15 € ht/an), ajoute le parc informatique de l'école élémentaire (4 600,00 € ht/an) ainsi que le parc informatique de la Médiathèque</p>

		(1 440 € ht/an). Le montant total du contrat est de 9 084,15 € ht. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable.
--	--	--

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2021/02 PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume procède actuellement à la création d'un ensemble d'itinéraires à étape, répartis sur l'ensemble du territoire et reliant toutes les communes entre elles. L'objectif du projet est de participer au développement touristique du territoire et à la découverte de ses patrimoines.

La première phase du projet concerne plus précisément 2 itinéraires, le GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume », une boucle nord et une boucle sud. Ces itinéraires sont en cours d'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). La commune de La Roquebrussanne est traversée par la boucle sud.

La plupart du tracé emprunte le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) mais il y a également des propriétés communales, des propriétés Office National des Forêts et des propriétaires privés.

Dans un objectif de respect du droit de propriété, il est nécessaire de formaliser les autorisations de passage et de balisage pouvant intervenir sur les parcelles relevant des différentes personnes publiques et privées concernées par les itinéraires.

La commune de La Roquebrussanne, propriétaire des parcelles G360, G362, G363, empruntées par l'itinéraire GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume »,

Considérant que la commune autorise le passage du public pédestre, équestre et cycliste non motorisé sur cet itinéraire,

Considérant l'engagement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume porteur du projet, de procéder aux opérations d'aménagement et de balisage nécessaires à assurer une pratique sécurisée de la randonnée pédestre, équestre ou VTT sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur la propriété visée,

La commune de La Roquebrussanne autorise le passage du public sur les parcelles suscitées et s'engage à mener les opérations d'entretien nécessaires afin de garantir la sécurité du public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée,

DELIBERATION N° 2021/03 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA « CONVENTION DE GESTION » ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre ;

Considérant que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1er janvier 2021 ;

Considérant qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

Considérant, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entraînés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes ;

Considérant la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1er janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire ;

Considérant la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de La Roquebrussanne, à partir du 1er janvier 2021,
- **D'APPROUVER** le fait que la Commune de La Roquebrussanne procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- **D'APPROUVER** le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021/04 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE ET PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEE LE 1ER JANVIER 2019 ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE "LOUIS FLANDIN".

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 1er janvier 2019 entre la commune de La Roquebrussanne et le centre social et culturel intercommunal du Val d'Issole "Louis Flandin".

Considérant le projet social initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire,

✓ qui est établi comme suit :

- Accueillir tous les publics, à titre individuel ou collectif, les associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités à caractère social, culturel et économique, de formation et d'éducation permanente, de créer les services adéquats à destination des enfants, des jeunes, des adultes et des personnes en situation d'handicap ou /et âgées ;
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur permettre d'être ou devenir des citoyens responsables, acteurs de leur avenir.

- ✓ qui s'appuie sur les valeurs essentielles de laïcité, principe fondateur d'une unité qui rassemble en vue de favoriser l'autonomie, le respect et les prises de responsabilités afin de permettre à chacun et à chacune de se construire en s'enrichissant des différences de l'autre ;
- ✓ et détermine les objectifs généraux suivants :
 - une approche généraliste sur un territoire d'intervention donné,
 - une dimension collective,
 - l'implication des habitants et l'exercice par tous de la citoyenneté,
 - un dynamisme de territoire,
 - l'échange social et intergénérationnel,
 - une équipe de professionnels qualifiés.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques des collectivités, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- ✓ répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- ✓ animer les communes en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- ✓ aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale visant à réduire les situations d'isolement de personnes fragilisées et de renforcer le lien social entre les habitants ;

Considérant que ce programme d'actions en direction de tous les publics et défini très précisément dans le projet social, collabore et participe de cette politique.

Considérant que ses actions s'inscrivent dans le cadre de l'agrément accordé par La Caisse d'Allocation Familiale et dans un partenariat avec le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, la CASART et la Région.

Considérant l'avenant de la Caisse d'allocation familiales du Var ayant pour objectif de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions compte tenu du contexte sanitaire et la mise en place du confinement sur le plan national liées à la Covid-19, à effet du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que la prolongation de l'engagement des communes signataires pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, permettra au centre social et culturel du Val d'Issole « Louis Flandin » de délivrer le nouveau projet social 2022/2025 pendant cette période,

Considérant que ce partenariat est essentiel pour la réécriture de celui-ci et désigne un réel acte de partage tant sur les diagnostics et les réalités sociales à recueillir afin de redéfinir les orientations stratégiques du projet social,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée d'un an (du 1^{er} au 31 janvier 2021), ci-annexée.

DELIBERATION N° 2021/05 PORTANT AUTORISATION DE VERSER UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE "LOUIS FLANDIN" EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la délibération du conseil municipal portant attribution des subventions aux associations en 2020,
 Vu l'avenant à la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 1^{er} janvier 2019 entre la commune de La Roquebrussanne et le Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole "Louis Flandin" au titre de l'année 2021,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2021 n'interviendra en principe qu'au mois de mars 2021 et que les subventions allouées pour l'année 2021 par la Commune ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de la moitié du montant des subventions communales réglées en 2020,

Considérant la demande émanant du centre social et culturel Louis Flandin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à mandater, dès le mois de janvier 2021, la moitié du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2020 au centre social et culturel Louis Flandrin soit la somme de 8 750 euros à titre d'avance.

DELIBERATION N° 2021/06 PORTANT AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M14

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2020 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 1 137 295 €

Délibération budgétaire modificative (sauf D16) = 184 543 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à réaliser = 1 321 838 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 330 459 € (soit 1 321 838 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réhabilitation du chauffage de l'église : 80 000€ TTC (art.2315 opération 501)
- Travaux de sécurisation des établissements scolaires : 61 500€ TTC (art.2135 opération 501)
- Travaux de remplacement du chauffage à la gendarmerie : 30 000€ TTC (art.2135 opération 501) ,
- Travaux de mise aux normes du Moulin à Huile : 3 500€ TTC (art.2135 opération 501)
- Travaux de reprise de façade des anciennes écoles : 7 500 € TTC (art. 2315 opération 501)
- Acquisition de végétaux pour le projet arbre en ville : 30 000€ TTC (art.2121 opération 502)
- Acquisition de matériel informatique (école mater et service admin) : 15 000€ TTC (art.2183)
- Acquisition d'un logiciel de police municipale : 600€ TTC (article 2051)
- Acquisition d'une parcelle définie par le département dans l'ENS du Grand Laoucien : 10 000 € (art.2111)

Soit un total de 238 100.00€ TTC.

Fin de séance à 19 h 23